



No de résolution



NIL MAGNUM SINE LABORE

L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Assomption tenue ce 14^e jour du mois de janvier 2020 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal au centre communautaire sous la présidence du maire, monsieur Sébastien Nadeau, et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères

Nathalie Ayotte
Nicole Martel
Chantal Brien

Messieurs les conseillers

François Moreau
Marc-André Desjardins
Fernand Gendron
Michel Gagnon
Pierre-Étienne Thériault

Formant le quorum du conseil municipal.

Monsieur Serge Geoffrion, directeur général et monsieur Jean-Michel Frédéric, greffier et avocat sont également présents.

ET IL EST 19 H 45

Le maire, monsieur Sébastien Nadeau, souhaite la bienvenue et répond aux questions des citoyens formulées à la séance précédente.

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour;

2020-01-0001

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 janvier 2020 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2019 - ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-01-0002

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2019, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

1.3 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2019 - ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-01-0003

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2019, tel que déposé, en remplaçant l'expression « directeur général » dans la page titre des présences et l'expression « greffier » dans la résolution 2019-12-0592 par l'expression « directeur général et greffier adjoint ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.4 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET DU 17 DÉCEMBRE 2019 - ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-01-0004

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 17 décembre 2019, tel que déposé, en remplaçant l'expression « directeur général » dans la page titre des présences et l'expression « greffier » dans la résolution 2019-12-0584 par l'expression « directeur général et greffier adjoint ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.5 DÉPÔT ET RAPPORTS DE DOCUMENTS

Le greffier dépose aux archives les rapports et documents tels que soumis à tous les membres du conseil et joints à la présente pour en faire partie intégrante.

- Rapports budgétaires au 31 décembre 2019 – complet et sommaire 2020-01-0005

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.6 RECONNAISSANCE DES ORGANISMES - POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES ET DE LOISIR DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires et de loisir en mars 2012;



No de résolution

CONSIDÉRANT l'analyse des dossiers effectuée par la Commission du bonheur citoyen pour chaque organisme ayant déposé une demande de reconnaissance à l'automne 2019 et la recommandation du 2 décembre 2019.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-01-0006

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'adopter la liste jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante et qui comporte les recommandations de la Commission du bonheur citoyen relativement aux organismes ayant déposé une demande de reconnaissance à l'automne 2019 et de reconnaître pour l'année 2020 tous les organismes figurant sur cette liste en fonction de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires et de loisir de la Ville de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.7 MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT que la Politique de déneigement a été adoptée par le conseil municipal le 6 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que cette politique vise l'harmonisation des opérations de déneigement sur l'ensemble du territoire de la ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT la mise en place d'un réseau blanc favorisant ainsi le transport actif et par conséquent, la révision des diagrammes en ce sens;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-01-0007

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'adopter la mise à jour de la Politique de déneigement datée de décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.8 RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN - DÉSIGNATION D'UN CANDIDAT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT que le Réseau de transport métropolitain (le « Réseau ») est administré par un conseil d'administration composé de quinze (15) membres dont quatre (4) membres doivent être désignés par les municipalités locales de la Couronne Nord;

CONSIDÉRANT que le mandat de membre du conseil d'administration du Réseau de monsieur Richard Perreault a pris fin lorsqu'il a remis sa démission le 12 décembre dernier, la vacance au sein du conseil d'administration du Réseau créée par cette fin de mandat doit être comblée, conformément à l'article 33 de la Loi sur le réseau de transport métropolitain (la « LRTM »), suivant les règles de nomination applicables au membre à être remplacé, il en revient aux maires des municipalités locales de la Couronne Nord de désigner un membre élu audit poste vacant;



No de résolution

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de l'article 26 de la LRTM, les maires de chacune des municipalités concernées doivent déposer une résolution entérinée par leur conseil municipal respectif pour la nomination d'un candidat;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-01-0008

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

De désigner Marlène Cordato, mairesse de Boisbriand, à titre de candidate au poste de membre du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain, tel que requis par la Loi sur le réseau de transport métropolitain;

De transmettre une copie de la présente résolution à la secrétaire générale et directrice exécutive Gouvernance et affaires juridiques - exo ainsi qu'aux municipalités membres de la Couronne Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1 RÈGLEMENT 300-34-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 300-2015 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - AG-TECH (VERT CITÉ) - ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

Le maire mentionne qu'il n'y a aucune modification depuis l'adoption du projet de règlement.

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 17 décembre 2019 par le conseiller François Moreau;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-01-0009

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

D'adopter le second projet de règlement 300-34-2019 amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la ville de L'Assomption, soit :

- Créer la zone I2-09 à même la zone I2-03 et la zone P3-01
- Créer la grille des spécifications applicables à la zone I2-09
- Abroger la zone P3-01 et la grille des spécifications applicables
- Modifier la grille applicable à la zone I2-05

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 PROJET DE RÈGLEMENT 300-35-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT 300-2015 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

Le maire mentionne qu'il n'y a aucune modification depuis l'adoption du projet de règlement.

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 10 décembre 2019 par la conseillère Chantal Brien;



No de résolution

2020-01-0010

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'adopter le second projet de règlement 300-35-2019 amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la ville de L'Assomption tel qu'amendé, soit :

- Modifier la grille applicable à la C1-14 afin d'autoriser l'usage « Microbrasserie avec production et vente sur place »
- Agrandir la zone H1-64 à même la zone H2-11
- Agrandir la zone H1-84 à même la zone H2-11

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3 RÈGLEMENT 226-2020 FIXANT LES DIFFÉRENTS TAUX DE TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2020 - ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne la modification depuis l'adoption du projet de règlement.

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 17 décembre 2019 par le conseiller Marc-André Desjardins;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-01-0011

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'adopter le règlement 226-2020 fixant les différents taux de taxes et compensations pour l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.4 DÉROGATION AUX HEURES D'OUVERTURE DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DÉTAIL DU CENTRE-VILLE LORS DES ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX À L'ASSOMPTION - DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION

CONSIDÉRANT l'article 14 de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption souhaite faire une demande de dérogation aux heures d'ouverture dans les établissements de commerce de détail;

CONSIDÉRANT que les commerçants du centre-ville souhaitent demeurer ouverts jusqu'à 21 heures les samedis pour profiter d'un achalandage plus important lors de certains événements;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Économie et de l'Innovation a autorisé une dérogation en 2019;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2020-01-0012

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

De reconduire la demande de dérogation aux heures d'ouverture dans les établissements de commerce de détail lors des événements spéciaux à L'Assomption qui auront lieu en 2020.

La demande vise les dates suivantes :

- Les samedis 20 et 27 juin 2020
- Les samedis 4 et 11 juillet 2020
- Les samedis 8, 15, 22 et 29 août 2020
- Le samedi 28 novembre 2020
- Les samedis 5, 12 et 19 décembre 2020

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.5 ENTENTE POUR LA GESTION DU PARC CANIN 2020-2021 - GESTION CANI-PARC

CONSIDÉRANT l'aménagement du nouveau parc canin à L'Assomption et que l'organisme Gestion Cani-parc souhaite en assurer la gestion;

CONSIDÉRANT que la Ville et Gestion Cani-parc souhaitent, par le biais d'une entente de partenariat, établir les obligations de chacune des parties relativement à l'exploitation dudit parc canin;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission du bonheur citoyen du 2 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-01-0013

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

D'autoriser le maire et le greffier à signer l'entente à intervenir avec l'organisme Gestion Cani-parc pour la gestion du parc canin de L'Assomption;

D'autoriser le versement annuel d'une aide financière équivalente à 3 \$, taxes incluses, par médaille de chien vendue par la Ville;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-210-00-451.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.6 DOMAINE MARTEL - ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LE SERVICE DE LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES, LA COLLECTE SÉLECTIVE ET L'ENTRETIEN DU CHEMIN SAINT-JEAN ET SERVICES DES LOISIRS ET DE LA BIBLIOTHÈQUE - ACCEPTATION DU TAUX POUR LE MAINTIEN DES SERVICES



No de résolution

CONSIDÉRANT que selon l'article 3 de l'entente intermunicipale signée le 3 septembre 2003 concernant les services municipaux offerts aux citoyens du domaine Martel, le coût pour ces services municipaux est fixé annuellement par la municipalité de Sainte-Marie-Salomé;

CONSIDÉRANT la résolution R-258-2019 de la municipalité de Sainte-Marie-Salomé fixant les taux pour les services municipaux des citoyens du domaine Martel situé sur le territoire de la ville de L'Assomption;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-01-0014

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'accepter le taux fixé par la municipalité de Sainte-Marie-Salomé pour le maintien des services pour les citoyens du domaine Martel, et ce, pour l'exercice financier 2020 représentant une somme approximative de 10 000 \$, taxes en sus;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-450-00-446 | enlèvement des ordures - contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.7 AUTORISATION DE LANCER LES APPELS D'OFFRE POUR LA RÉALISATION DE DIVERS TRAVAUX

CONSIDÉRANT la demande de différents services pour l'acquisition de biens, services et travaux, il y a lieu de permettre au responsable de l'approvisionnement de lancer des appels d'offres pour solliciter le marché afin répondre aux besoins et exigences opérationnelles de ces services;

CONSIDÉRANT que l'article 8.3.3 de la politique d'approvisionnement rend obligatoire l'autorisation du conseil pour lancer un appel d'offres de plus de 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-01-0015

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

D'autoriser le chef de division approvisionnement à lancer des appels d'offres pour la réalisation des travaux suivants :

- Réalisation des travaux de réfection des ponceaux
- Plan, devis, surveillance de l'aménagement urbain de la route 343
- Plan, devis, surveillance du carrefour giratoire de la route 341
- Solution informatisée en ressources humaines et paie avec gestion du temps
- Aménagement d'une cuisine au centre communautaire situé au 399, rue Dorval;
- Services professionnels pour le prolongement de l'égout sanitaire et pluvial, boulevard de l'Ange-Gardien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 LISTE DES PAIEMENTS, RAPPORT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES AU 10 JANVIER 2020 - RATIFICATION



No de résolution

2020-01-0016

Le greffier dépose au conseil municipal la liste des paiements et le rapport des transferts budgétaires en date du 10 janvier 2020.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'accepter et de ratifier le dépôt des registres suivants :

- La liste des paiements d'une somme de 4 167 663,67 \$ au 10 janvier 2020
- Le rapport des transferts budgétaires de 27 317 \$ au 10 janvier 2020

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION - PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR POUR LE PARC ÉCOLOGIQUE

CONSIDÉRANT que la Ville est actuellement à réaliser un plan d'intervention et d'aménagement du parc écologique;

CONSIDÉRANT que la Ville a déposé une demande d'aide financière en date du 5 décembre 2019.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-01-0017

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'autoriser et de ratifier la demande de subvention déposée pour la présentation du projet du parc écologique de L'Assomption dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;

De confirmer, par la présente résolution, l'engagement de la Ville à payer sa part des coûts admissibles et non admissibles, dont les coûts d'exploitation continue du projet;

D'autoriser le directeur du Service de la qualité de vie à agir et à signer tous les documents relatifs à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE TERRAINS DE PÉTANQUE AU PARC LÉO-JACQUES - CERTIFICAT DE RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX ET CERTIFICAT DE PAIEMENT N^o 3 (PROVISOIRE)

CONSIDÉRANT les travaux de construction de terrains de pétanque au parc Léo-Jacques, incluant les travaux d'aménagement et d'éclairage;

CONSIDÉRANT que les travaux sont exécutés à la satisfaction des professionnels et du personnel de la Ville au dossier;



No de résolution

2020-01-0018

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'accepter le certificat de réception provisoire des travaux;

D'autoriser le paiement du certificat n° 3 au montant de 7 904,01 \$, taxes incluses, représentant la remise de la moitié de la retenue contractuelle suite à la réception provisoire des travaux à Construction Moka inc. pour les travaux de construction de terrains de pétanque au parc Léo-Jacques, incluant les travaux d'aménagement et d'éclairage;

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

D'imputer cette somme au règlement 251-2018;

Que ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances à l'effet que la main d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'ils garantissent le maître de l'ouvrage contre toute réclamation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4 APPROUVER LE BUDGET RÉVISÉ 2019 (001151) PU-REG DÉFICIT D'EXPLOITATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE L'ASSOMPTION (OMHLA) TEL QUE PRÉPARÉ PAR LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ).

CONSIDÉRANT que le déficit d'exploitation de l'Office municipal d'habitation de L'Assomption est assumé à 90 % par la Société d'habitation du Québec et à 10 % par la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal refuse de rembourser les dépenses non autorisées par leur organisme municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville doit adopter le budget annuel et la révision budgétaire de l'Office municipal d'habitation de L'Assomption;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-01-0019

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

De déposer et d'adopter le budget révisé 2019 produit par la Société d'habitation du Québec, daté du 29 novembre 2019, en rapport avec l'Office municipal d'habitation de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

3.5 APPROUVER LE BUDGET 2020 (004037) PU-REG DÉFICIT D'EXPLOITATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE L'ASSOMPTION (OMHLA) TEL QUE PRÉPARÉ PAR LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)

CONSIDÉRANT que le déficit d'exploitation de l'Office municipal d'habitation de L'Assomption est assumé à 90 % par la Société d'habitation du Québec et à 10 % par la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal refuse de rembourser les dépenses non autorisées par leur organisme municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville doit adopter le budget annuel et la révision budgétaire de l'Office municipal d'habitation de L'Assomption;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-01-0020

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

De déposer et d'adopter le budget 2020 produit par la Société d'habitation du Québec, daté du 6 décembre 2019, en rapport avec l'Office municipal d'habitation de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.6 CONTRIBUTION MUNICIPALE AU TRANSPORT COLLECTIF 2020 À L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (ARTM) - AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT la facture datée du 1^{er} décembre 2019 provenant de l'Autorité régionale de transport métropolitain pour la contribution municipale de la Ville de L'Assomption au transport collectif pour l'année 2020.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-01-0021

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

D'autoriser le paiement de la facture de l'Autorité régionale de transport métropolitain au montant de 1 331 315,68 \$ pour l'année 2020;

D'imputer la somme de 1 331 315,68 \$ au poste budgétaire 02-370-00-960 | quote-part ARTM;

D'autoriser la trésorière ou le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.7 PROGRAMME TECQ 2014-2018 - AJOUT DE PROJETS



No de résolution

2020-01-0022

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

Que la Ville de L'Assomption s'engage à respecter les modalités du guide qui lui sont applicables;

De s'engager à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

D'approuver le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

De s'engager à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

De s'engager à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

D'attester par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.8 ANNULATION SOLDES RESIDUAIRES SUR RÈGLEMENTS D'EMPRUNT AUTORISÉS PAR LE MAMH

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a entièrement réalisé l'objet des règlements d'emprunt sur la liste jointe en annexe, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces règlements d'emprunt a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et qu'il ne peut être utilisé à d'autres fins;



No de résolution

CONSIDÉRANT que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier ces règlements d'emprunt pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la ville;

CONSIDÉRANT l'article 564 de la Loi sur les cités des villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-01-0023

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

De modifier chacun des règlements sur la liste annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes "Montant de la dépense réelle" et "Montant financé";
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville de L'Assomption affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne "Fond général" de l'annexe, de son fond de roulement la somme indiquée sous la colonne "Fond de roulement" de l'annexe, et de son excédent non affecté la somme indiquée sous la colonne "Excédent" de l'annexe;
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne "Subvention" de l'annexe.

Que la Ville de L'Assomption informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes "Promoteurs" et "Paiement comptant" de l'annexe.

Que la Ville de L'Assomption demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.9 RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DES RUES SAINT-PIERRE ET SAINT-JACQUES - CERTIFICAT DE PAIEMENT N^o 5

CONSIDÉRANT les travaux de réfection des infrastructures municipales des rues Saint-Pierre et Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT que les travaux sont exécutés à la satisfaction des professionnels et du personnel de la Ville au dossier;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-01-0024

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,



No de résolution

D'autoriser le paiement du certificat n° 5 au montant de 304 102,62 \$, taxes incluses, à BLR excavation inc. pour les travaux de réfection des infrastructures municipales des rues Saint-Pierre et Saint-Jacques;

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

D'imputer cette somme au règlement 307-2018 (projet 2);

Que ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances à l'effet que la main d'œuvre, les fournisseurs et les sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'ils garantissent le maître de l'ouvrage contre toute réclamation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.10 AFFECTATION FOND RÉSERVE VIDANGE BOUES ÉTANGS AÉRÉS - FACTURATION ECHO-TECH H2O INC

CONSIDÉRANT qu'il y aura lieu de vidanger les quatre étangs aérés de la station d'épuration vers la fin de 2020;

CONSIDÉRANT qu'un fond de réserve financière est en place pour financer les travaux de vidange des étangs aérés en 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de connaître le volume et la teneur en métaux lourds contenus dans ces boues, afin de préparer l'appel d'offres pour en faire la vidange;

CONSIDÉRANT que ces travaux ont été effectués à l'automne 2019 et que la firme Eco-Tech H2O inc. a émis une facturation pour leurs travaux;

CONSIDÉRANT que la facture de la firme Echo-Tech H2O inc., n° 152-2019 au montant de 6 985,88 \$, taxes incluses, a déjà été payée à même le poste budgétaire 02-414-00-445 et non via le fond de réserve 59-140-10-000;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-01-0025

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'autoriser le transfert de paiement de la facture de la firme Echo-Tech H2O no 152-2019 au montant de 6 985,88 \$, taxes incluses, imputée au poste budgétaire 02-414-00-445, à même le fond de la réserve financière prévu pour la vidange des boues au poste budgétaire 59-140-10-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.11 APPROUVER LE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART PROVISOIRE DE LA VILLE À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM) POUR L'EXERCICE 2020.

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption fait partie de la Communauté métropolitaine de Montréal depuis sa création en 2001 et participe à son financement en fonction de sa richesse foncière;

CONSIDÉRANT que la quote-part est une obligation annuelle de la Ville, en vertu de la Loi sur la communauté métropolitaine de Montréal;



No de résolution

2020-01-0026

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

D'autoriser le paiement de la quote-part provisoire de la Ville à la Communauté métropolitaine de Montréal pour l'exercice 2020 incluant la quote-part provisoire pour le service 211, pour un montant total annuel de 397 208 \$, le premier versement étant dû le 16 mars 2020 et le second le 15 juillet 2020;

D'imputer cette somme aux postes prévus au budget 2020, à savoir :

- 111 919 \$ au poste 02-190-00-952 | Contribution financière CMM fonctionnement;
- 152 289 \$ au poste 02-520-00-952 | Contribution financière CMM logement social
- 132 999 \$ au poste 02-701-00-952 | Contribution financière CMM équipements métropolitains

D'autoriser la trésorière à faire toute chose et à signer tout document pour donner effet à ce qui précède.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.12 PROTOCOLE D'ENTENTE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA CASERNE - AUTORISATION DE SIGNATURE ET RATIFICATION DE LA SIGNATURE DU MAIRE

CONSIDÉRANT le protocole d'entente relatif à l'octroi à la Ville de L'Assomption par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'une aide financière dans le cadre du volet 1 du programme Réfection et construction des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT qu'afin que le Ministère soit en mesure de maintenir les crédits réservés aux fins de cette aide financière, un exemplaire de ce protocole doit être dûment signé et retourné;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-01-0027

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

D'autoriser et de ratifier la signature par le maire Sébastien Nadeau du protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 1 du programme Réfection et construction des infrastructures municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.13 PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) VOLET 3 : ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE ET DE SES EMBRANCHEMENTS

CONSIDÉRANT que le programme d'aide au développement de la Route verte est un programme annuel;



No de résolution

CONSIDÉRANT que des 10,7 km de route verte qui composent le tracé qui sillonne la ville de L'Assomption, un tronçon de 4,3 km est sous la juridiction de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'aide financière prévue au programme est attribuée sur une base annuelle;

CONSIDÉRANT que la Route verte est libre, gratuite et accessible au public;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-01-0028

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

De soumettre et déposer un rapport des travaux effectués en 2019 et démontrant des dépenses de 10 760 \$ relativement à la demande d'aide financière obtenue par la Ville de L'Assomption pour l'entretien de la Route verte;

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer tout document et formulaire dans le cadre de cette demande d'aide financière relative au programme d'entretien de la Route verte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 OCTROI DE CONTRAT À LA FIRME LES ÉQUIPEMENTS DE RESTAURANT DE L'EST INC. POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA REMORQUE DE RESTAURATION DE TYPE « FOOD TRUCK »

CONSIDÉRANT que le 9 octobre dernier, un appel d'offres sur invitation a été lancé et publié sur le SEAO, sous le numéro 1313519, avis VLA-AOI-LOI-201911-ARRTFT, afin d'obtenir des soumissions pour l'aménagement d'une remorque de restauration;

CONSIDÉRANT que l'invitation a été transmise à cinq (5) firmes;

CONSIDÉRANT qu'une seule offre a été reçue et jugée non conforme;

CONSIDÉRANT qu'un nouvel appel d'offres sur invitation a été lancé par courriel, avis VLA-AOI-TEC-201911-CDM;

CONSIDÉRANT que l'invitation a été transmise à cinq firmes pour ce nouvel appel d'offres;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 7 janvier 2020 et qu'une seule soumission conforme a été reçue :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (incluant les taxes et subventions déduites)
Les équipements de restaurant de l'Est inc.	38 137,19 \$

CONSIDÉRANT que la soumission est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT qu'une affectation au fond de roulement d'un montant net de 21 881 \$ est déjà autorisée et disponible à cette fin;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-01-0029

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte



No de résolution

Et résolu,

D'octroyer le contrat à la firme Les équipements de restaurant de l'Est inc. au montant de 38 137,19 \$, taxes incluses, incluant une contingence de 10 %, pour l'aménagement d'une remorque de restauration de type « food truck »;

D'autoriser le directeur du Service de la qualité de vie à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOI-LOI-201912-ARRTFT;

D'autoriser une affectation additionnelle au fond de roulement jusqu'à concurrence d'un montant net de 12 944 \$ amorti sur une période de trois (3) ans;

D'imputer cette somme au poste budgétaire 22-700-00-724 | Projet - Remorque de restauration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1. DIVISION DES RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE ET DÉMISSION PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR DU DIRECTEUR GÉNÉRAL – DÉPÔT

Le greffier soumet pour information et selon le règlement de délégation de pouvoir 224-2015, ce qui suit :

- Démission David Ringuette, pompier
- Démission Francis Trudel, pompier
- Démission Martin Demers, pompier

2020-01-0030

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 NOMINATION COMMIS À LA PAIE - DIVISION DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT le processus d'affichage à l'interne réalisé afin de pourvoir un poste de commis à la paie à la division des ressources humaines;

CONSIDÉRANT que Manon Beaulieu a posé sa candidature afin d'occuper ledit poste;

CONSIDÉRANT que Manon Beaulieu satisfait aux exigences de l'emploi;

CONSIDÉRANT que Manon Beaulieu effectuera une période de familiarisation de vingt (20) jours effectivement travaillés conformément à l'article 9.8 de la convention collective des employés cols bleus et blancs SFCP;

CONSIDÉRANT que le poste de caissier réceptionniste/commis de bureau à la direction générale détenu par Manon Beaulieu ne sera pas pourvu;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-01-0031

Il est proposé par la conseillère Chantal Brien

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

De nommer Manon Beaulieu au poste de commis à la paie à la division des ressources humaines;



No de résolution

D'abolir le poste de caissier réceptionniste/commis de bureau à la direction générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 PERMANENCE INGÉNIEUR - SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT que Sylvain Racette a été embauché à titre d'ingénieur en date du 2 juillet 2019;

CONSIDÉRANT que Nancy St-Pierre, chef de division génie, a procédé à son évaluation conformément aux termes prévus à l'entente concernant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de L'Assomption et qu'elle recommande au conseil municipal de confirmer la permanence de Sylvain Racette à titre d'ingénieur;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-01-0032

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins

Et résolu,

De confirmer la permanence de Sylvain Racette à titre d'ingénieur pour la Ville de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 MAJORATION DU SALAIRE DES EMPLOYÉS CADRES POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT l'article 3 intitulée « Salaire et classification » de l'entente concernant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que l'indexation des salaires doit être déterminée par résolution du conseil municipal et prendre effet le 1^{er} janvier 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accorder un échelon aux employés qui n'ont pas atteint le maximum de l'échelle salariale;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-01-0033

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'autoriser l'octroi de 2 % d'augmentation aux employés cadres pour l'année 2020;

Que cette augmentation soit rétroactive au 1er janvier 2020;

Qu'un échelon soit accordé aux employés cadres n'ayant pas atteint le maximum de l'échelle salariale.

Qu'un transfert budgétaire du même montant soit effectué du poste 02-160-00-143 | Provision salariale vers les différents postes budgétaires concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

11.1 SUBVENTIONS ET ACTIVITÉS DE FINANCEMENT AUX ORGANISMES

CONSIDÉRANT les demandes de subvention et d'aide financière formulées au conseil;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-01-0034

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'autoriser le versement des sommes suivantes aux organismes ci-dessous à titre de contribution pour leurs activités de financement :

- 500 \$ pour le tournoi provincial de hockey Atome/Bantam du CLL

Les contributions financières sont imputées au poste budgétaire 02-110-00-970 | Subvention à des organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 REPRÉSENTATIONS DIVERSES

CONSIDÉRANT les demandes émises par des membres du conseil municipal concernant la participation à divers événements;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-01-0035

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'autoriser les participations suivantes :

- Remboursement à la Chambre de commerce de la MRC de L'Assomption pour l'achat de 2 billets (200 \$ taxes incluses/billet) pour le 21^e souper-bénéfice de la Fondation pour l'encouragement scolaire du 2 décembre 2019;

Que le maire et les conseillers soient autorisés à réclamer, sur présentation de pièces justificatives, le remboursement des frais de déplacement.

Poste budgétaire 02-11-00-310 | Frais de déplacement et représentation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

2020-01-0036

Une période de questions est offerte au public.

Les personnes présentes dans la salle ont entretenu le conseil sur différents sujets.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,



No de résolution

2020-01-0037

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

Que la présente séance soit levée.

ET IL EST 20 h 12

Sébastien Nadeau
Maire

Jean-Michel Frédéric
Greffier et avocat